

MODALITES D'ACCES ET D'INSCRIPTION A LA FORMATION D'AIDE SOIGNANT/D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Par la voie de la formation continue en parcours partiel

Le lycée des Métiers des soins à la personne Hélène Boucher de Toulouse dispense la formation conduisant au **Diplôme d'Etat d'Aide Soignant** et au **Diplôme d'Auxiliaire de Puériculture** par la voie de la formation continue, pour une capacité d'accueil actuelle de 3 élèves en **cursus partiel** (post-VAE et passerelles) pour Aide Soignant et 2 élèves en cursus partiel pour Auxiliaire de Puériculture.

Le GRETA MIDI PYRENEES CENTRE assure le suivi financier des parcours en Formation Continue.

Conditions d'inscription pour formation en « cursus partiel » :

Pré requis : avoir plus de 20 ans.

La voie de la formation continue concerne principalement les salariés qui travaillent déjà dans le sanitaire, le social ou le médico-social.

Les personnes inscrites pour la formation en cursus partiel sont dispensées des épreuves de sélection^[1].

Deux voies d'accès en cursus partiel :

- **Post VAE** : le candidat doit avoir validé au moins un module après avoir passé une validation des acquis de l'expérience. Seule la copie de décision du jury VAE fait foi.
- **Passerelle** : le candidat doit être titulaire d'un diplôme dans le sanitaire et social qui ouvre droit à des dispenses :

Diplôme d' Aide Soignant :

- ↳ **DEAP ou DPAP** (Diplôme d'Etat ou Professionnel d'Auxiliaire de Puériculture),
- ↳ **DEAVS** (Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale) ou **MCAD** (Mention Complémentaire d'Aide à Domicile-titulaire du droit DEAVS),
- ↳ **CAFAD** (Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide à Domicile),
- ↳ **DEA** (Diplôme d'Etat d'Ambulancier) ou **CCA** (Certificat de Capacité d'Ambulancier),
- ↳ **ADV F** (Titre Professionnel d'Assistante de Vie aux Familles),
- ↳ **DEAMP (Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique)**.

Diplôme d' Auxiliaire de Puériculture :

- ↳ **DEAS ou DPAS** (Diplôme d'Etat ou Professionnel d'Aide Soignant),
- ↳ **DEAVS** (Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale) ou **MCAD** (Mention Complémentaire d'Aide à Domicile-titulaire du droit DEAVS),
- ↳ **CAFAD** (Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide à Domicile),
- ↳ **DEAMP** (Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique).

Dates prochaine session :

- Dates de formation : **De janvier 2016 à juin 2017.**
- Dates des inscriptions /dépôt des dossiers : **du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2015**
- Etude des dossiers - **Courant septembre 2015**
- Entretiens de motivation : **5 au 23 novembre 2015.** Liste principale et complémentaire : 26 novembre 2015.

Possibilités de financements :

- **Congé individuel de formation (CIF)** : si vous êtes salarié dans une entreprise privée, ou si vous êtes demandeur d'emploi depuis moins d'un an et que votre dernier emploi était un CDD d'au moins 4 mois.

ATTENTION : *il est préférable de déposer la demande de financement suffisamment tôt pour avoir la réponse avant le 01/07/2015*

Il faut respecter les délais de dépôt des dossiers des organismes financeurs (FONGECIF ou autre OPACIF et OPCA). Il peut exister des contraintes sur la durée de formation prise en charge selon les organismes financeurs et les accords de branche.

- **Contrat de professionnalisation** : c'est un contrat de travail qui intègre le temps de formation dans le temps de travail. Ce contrat est réservé aux entreprises du secteur privé ou associatif. Selon l'âge et le niveau initial d'étude, l'entreprise peut bénéficier d'aides et d'avantages. La rémunération incombe à l'entreprise. Celle-ci doit se mettre en rapport avec son OPCA pour le remboursement des frais de formation.

ATTENTION : *les périodes de stage en entreprise ne se déroulent pas systématiquement au sein de l'entreprise. Seul l'IFAS Hélène Boucher peut valider les lieux de stages en fonction des activités à réaliser et compétences à acquérir conformément au référentiel.*

- **Période de professionnalisation** : la formation doit être validée par l'**entreprise** et concerner une évolution professionnelle interne à l'entreprise. Selon l'OPCA auprès duquel l'entreprise cotise dans le cadre de la formation continue, les modalités de prise en charge du salaire et de la formation peuvent être différentes. Sur le principe, formation et salaires sont pris en charge par l'OPCA, mais le montant attribué par l'OPCA peut ne pas couvrir l'ensemble des frais, dans ce cas, la différence demeure à la charge de l'entreprise.

- **Contrat Unique d'Insertion (CUI), Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), Contrat Initiative Emploi (CIE), Emploi d'avenir...** : la prise en charge financière de la formation incombe à l'entreprise selon son budget. Celle-ci doit se mettre en rapport avec son OPCA pour bénéficier éventuellement d'un remboursement total ou partiel des frais de formation.

La prise en charge financière de cette formation ne peut être supportée, ni par le pôle emploi, ni par le Conseil Régional, ni par le candidat lui-même.

Modalités de sélection :

La capacité d'Accueil étant limitée, les parcours post **VAE sont prioritaires** sur les candidatures « parcours passerelle ».

Les candidatures sont étudiées sur dossier reçu complet au plus tard le 1^{er} septembre 2015.

Une première sélection est réalisée après étude du dossier.

Un entretien de motivation est proposé aux candidats présélectionnés.

La liste, principale et complémentaire, est arrêtée définitivement après ces deux phases de sélection début décembre 2015.

Toute entrée en formation fera l'objet d'une convention de formation entre le GRETA MIDI PYRENEES CENTRE et l'entreprise ou l'organisme financeur (Fongecif ou autre).

Dossier d'inscription – Pièces à fournir :

A) Retrait des dossiers d'inscription

1. A retirer :

au Greta Midi Pyrénées Centre
Secteur Sanitaire et Social
150 route de Launaguet
BP 62159 - 31021 TOULOUSE Cedex 2
Tel: 05.61.47.79.09 / Fax: 05.61.57.57.11
e-mail: isabelle.descoins@ac-toulouse.fr

Joindre une enveloppe A3 affranchie 0.93 € pour toute demande d'envoi par courrier.

2. A télécharger :

► **sur le site du lycée Hélène Boucher (lien « DEAS/DEAP dossier pré-inscription 2016 ») <http://helene-boucher.entmip.fr/>**

B) Pièces à fournir

- Une lettre de motivation manuscrite, précisant **les modalités de financement envisagées pour la formation (voir § ci-dessus – Possibilités de financement)**
- Une photo d'identité récente
- Une photocopie recto verso de la carte nationale d'identité
- Un curriculum vitae détaillé
- Une copie du ou des diplômes obtenus ou de la décision du jury VAE
- Une enveloppe, au nom et adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur
- Une copie de l'attestation accompagnant la carte vitale
- Pour les personnes nées à partir de 1983 :
 - Copie du certificat de participation d'appel de préparation à la journée d'appel de préparation à la défense ou attestation de recensement délivrée par la mairie
- Si la qualité de travailleur handicapé vous a été reconnue :
 - Copie de la décision CDAPH
- Si vous êtes salarié et que vous souhaitez demander un CIF
 - Le dossier CIF
- Si vous êtes demandeur d'emploi et que vous demandez un CIF CDD
 - Copie de la notification Pôle Emploi + le dossier CIF CDD
- Si vous avez passé une validation des acquis
 - Décision du jury-Liste des compétences

ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON-CONFORME SERA RENVOYE au candidat et devra être retourné au GRETA MIDI PYRENEES CENTRE avant le 01/09/2015.

Il est donc conseillé de prévoir le temps nécessaire pour un éventuel retour de dossier incomplet.

C) Dépôt des dossiers

Les dossiers sont à déposer ou à expédier par courrier au Greta Midi Pyrénées Centre, secteur sanitaire et social, 150 route de Launaguet – BP 2159 31021 TOULOUSE Cedex 2. au plus tard le 1^{er} septembre 2015.

Informations complémentaires :

- Le coût de la formation dépend des modules à effectuer : un devis sera envoyé à réception des dossiers si besoin.
- Le candidat devra être à jour de ses obligations vaccinales réglementaires[2] au premier jour de l'entrée en stage; en cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations obligatoires, il appartiendra au médecin inspecteur régional de la santé ou son représentant, d'apprécier la suite à donner à l'admission du candidat.[1] Arrêté du 8 février 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide soignant : art.18 et 19.[2] Réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France- Code de la santé publique – Art.L3111-4